



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 013-211300090-20231219-432023-DE



EXTRAIT DU

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°43- 2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Franck SANTOS
Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS et Mme Mélanie HENARD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Michel GOURLIA

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE ,Jean COYE et Sabine BOUICHET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

Objet : Détermination des durées d'amortissement des subventions d'investissement versées

Exposé :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811).

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Cependant les subventions d'équipement versées sont amorties

-sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

-sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

-ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures sociales, réseaux très haut débit...).

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le 27/12/2023
ID : 013-211300090-20231219-432023-DE

Par ailleurs, le référentiel M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Cependant par souci de simplification, et compte tenu de la difficulté inhérente à la détermination de la mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date de versement de la subvention comme date de début d'amortissement.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE qu'à compter du 1er janvier 2024, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers est fixée à 30 ans à compter du versement de ladite subvention.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 19 décembre 2023

Le Maire

Franck SANTOS

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Barben. The text in the stamp includes 'MAIRIE DE LA BARBEN' and 'du-R.'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'FRANCK SANTOS'. A long horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

Secrétaire de séance

Bernard JEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JEAN', written over a circular official stamp.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS